

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté portant engagement d'une procédure de
modification du plan local d'urbanisme de Puteaux**

N° 37/2022

LE PRÉSIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et L.153-36 à L.153-44,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Puteaux, approuvé le 16 février 2012, révisé le 29 septembre 2016, mis en compatibilité le 21 novembre 2016, modifié le 26 mars 2019, le 30 juin 2020, le 28 septembre 2021 et le 29 mars 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder à une évolution du plan local d'urbanisme de la commune de Puteaux ;

Considérant que certains dispositifs du plan local d'urbanisme méritent d'être ajustés ou clarifiés sans remettre en cause les fondamentaux qui ont guidé sa rédaction ;

Considérant que les adaptations envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification mentionnée à l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1 – Une procédure de modification du plan local d'urbanisme de Puteaux suivant les dispositions des articles L.153.36 à L.153-44 du code de l'urbanisme est engagée.

Article 2 – Le projet de modification porte sur :

- l'inscription des nouveaux bâtiments protégés sur le plan de zonage ;
- l'inscription des nouveaux emplacements réservés sur le plan de zonage ;
- l'extension de la zone de protection du commerce et de l'artisanat ;
- la complétude de la liste des bâtiments à protéger, présentant un intérêt patrimonial, architectural ou urbain ;
- la création d'une orientation d'aménagement et de programmation trame verte, bleue, brune et noire ;
- la complétude ou la modification de certains articles des zones UA et UD ;
- la création de nouveaux emplacements réservés.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées. Il sera également notifié au maire de la commune de Puteaux ainsi qu'au préfet des Hauts-de-Seine.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial et à la mairie de Puteaux pendant un mois. Il sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'une

publication dans un journal local diffusé dans le département. Il sera en fin transmis au préfet des Hauts-de-Seine.

AR Préfectoral Date d'affichage
le 06/10/2022 le 06/10/2022
Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20221006-AR2978H1-AR

Fait à Puteaux, le 06 octobre 2022

Le Président,



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification et de sa transmission en Préfecture.